

REGLEMENT DU CONCOURS-PHOTO ZOE CONFETTI

«Gagnez votre décoration de Mariage ! »

Article 1 :

La société ZOE CONFETTI, (n° Siret 524 077 195 00013), situé 6 av St Granier, ZAC St Martin du Touch, BP13156, 31 027 Toulouse cedex 3 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « CONCOURS PHOTO ZOE CONFETTI – gagnez votre décoration de mariage ». Ce jeu gratuit se déroule du samedi 15 mars au dimanche 13 avril 2014 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Ce jeu gratuit est réservé aux internautes membres du réseau social Facebook, toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à ZOE CONFETTI et non à Facebook.

Article 3 :

Ce jeu sera disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> et sera relayé également sur le site internet www.zoeconfetti.fr

Article 4 :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1^{er} lot par tirage au sort* le mardi 15 avril 2014 à 14h** : Bon d'achat Zoé Confetti, d'une valeur de 300€, valable dans le magasin Zoé Confetti de votre choix, jusqu'au 30 juin 2014, sur tout le magasin (hors déguisements/accessoires/location).

*5 participants seront tirés au sort. Sera déclaré gagnant, celui qui aura récolté le plus votes dans l'application du jeu, à la date de fin du jeu (le 13 avril 2014 à minuit). En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui s'étant inscrit le premier au concours-photo l'emportera.

- **2^{ème} lot par simple tirage au sort le vendredi 28 mars à 14h** : Box surprise Mariage, d'une valeur de 49.95 €.

Les tirages au sort sont ouverts au public et s'effectueront au 6 avenue Saint Granier- ZAC St Martin du Touch - 31300 Toulouse. Toute personne intéressée pourra y assister.

La société organisatrice informera les gagnants par téléphone, par courrier ou par mail ainsi que sur la page Facebook dans les 3 jours ouvrés. Sans réponse de la part du gagnant sous 7 jours ouvrés, la dotation sera perdue pour le participant.

La dotation sera directement envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou

contre toute autre dotation. Bon d'achat non fractionnable, non cumulable avec toute autre promotion ou carte de fidélité et pas de rendue monnaie. Si le gagnant n'a pas utilisé son bon d'achat à la date du 30 juin 2014, la dotation sera perdue.

Article 5 :

5.1. La participation au jeu se fait exclusivement par Facebook en se connectant sur : <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> selon les modalités présentées ci-après (5.2). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, avant la date limite de participation : le 13 avril 2014 minuit).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date (le 13 avril 2014 minuit) sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2. Pour valider sa participation, l'internaute doit :

1-accéder à la page Facebook de Zoé Confetti, accessible depuis l'adresse

<http://www.facebook.com/ZoeConfetti>

2-cliquer sur le bouton « J'aime » s'il n'est pas encore fan

3-autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de concours photo

4-publier sa photo sur le thème de « Postez votre plus belle photo en couple ».

5-Soumettre sa participation aux votes des visiteurs

L'internaute participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Les internautes pourront voter pour la meilleure création parmi les photographies présentées dans l'application Facebook pendant toute la durée du jeu (du 15 mars au 13 avril 2014 minuit). A cet effet, chaque internaute souhaitant voter pour des créations se doit d'accepter l'application Facebook contenant et présentant les créations sans avoir besoin de remplir ou de s'inscrire à l'application via un formulaire. L'internaute ne peut voter plusieurs fois pour la même création.

Article 6 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 :

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 :

Le participant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 :

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Article 11 :

Il est expressément rappelé que l'Internet et le réseau social Facebook n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux Internet et Facebook, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresse email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12 :

Zoé Confetti se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leurs participations le cadre de ce concours. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook de <http://www.facebook.com/ZoeConfetti> pendant toute la durée de l'opération. Par conséquent, le Participant garantit Zoé Confetti contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le Site et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, ZOE CONFETTI se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook de ZOE CONFETTI sans préjudice pour ZOE CONFETTI ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Article 13 :

L'adresse postale du jeu est : ZOE CONFETTI – 6 av St Granier – Zac St Martin du Touch – BP 13156 – 31 027
Toulouse cedex 3.

Article 14 :

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé au sein du cabinet d'huissier de Me Guillaume RAYNAUD (6 route d'Espagne-31100 TOULOUSE). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 13, ou peut être consulté sur l'application du jeu sur la page <http://www.facebook.com/ZoeConfetti>. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).